



# REGLEMENT INTERIEUR

## HORAIRES DE L'ECOLE

Horaires de travail :            **Matin 8h30 – 11h45**            **Après midi 13h15– 16h30**

**Ouverture de la grille 1/4h avant**

- Etude de 17h00 à 18h00 (facultative)
- Garderie du soir de 18h00 à 19h00 (facultative)

## ENTREES ET SORTIES

**De 7h45 à 8h15** une garderie surveillée facultative et payante est assurée (voir tarif).  
L'entrée s'effectue côté porte en bois.

**8 h 15 à 8 h 30** Accueil de tous les enfants à la grille avec une surveillance de cour jusqu'à 8h30.

**Seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant dans la classe.**

La sortie se fait à la **GRILLE** à 16h30 pour toutes les classes élémentaires.  
La sortie se fait à la **PORTE EN BOIS** à 16h20 pour les classes de maternelles.

La sortie de l'étude et de la garderie des maternelles se fait : à **18h précises** à la grille.  
**Aucun retard ne sera toléré.**

**Les retards répétitifs entraîneront l'inscription automatique à la garderie du soir de 18h à 19h et fera l'objet d'une facturation.**

Les enfants inscrits à la garderie du soir, sont récupérés par les parents, au réfectoire.

## POUR TOUT RENDEZ-VOUS OU RETARD – SONNEZ A LA GRILLE

**Le stationnement devant l'école est interdit** pour éviter l'encombrement des trottoirs.  
Nous rappelons aux parents que la vitesse est limitée devant l'établissement.  
Afin que les relations avec les riverains restent courtoises, merci de ne pas stationner sur les bateaux.

**Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants.**

Pour la sécurité des enfants, aux entrées et sorties des élèves, les portes ne seront ouvertes qu'un quart d'heure avant et après l'heure de classe.

## RETARDS - ABSENCES

Les retards répétitifs, le matin, font l'objet de sanction. Pour chaque retard l'élève perdra 1 point sur son permis. Le troisième retard entraînera une sanction. **En cas de retard supérieur à 10mn, les élèves resteront à l'accueil et ne pourront intégrer leur classe qu'après la récréation de 9h45**, ceci afin de ne pas déranger le fonctionnement de la classe, mais aussi dans un souci de respect envers l'enseignante et les autres élèves.

Une absence non prévue doit être signalée **le jour même** à l'école au 01-43-81-14-40 (répondeur).

**Toute absence doit être justifiée, par écrit, sur le carnet de correspondance.**

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence supérieure à 3 jours. Dans le cas contraire, le retour en classe de l'enfant n'est pas autorisé. **Aucune dispense de piscine ne sera acceptée sans avis médical précis.**

En cas de dispense ponctuelle, motiver l'absence par un mot écrit.

**Les parents sont priés de se conformer au calendrier de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.** En cas de sortie anticipée, **toujours préjudiciable à la bonne scolarité,** les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné. **Par ailleurs, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire et doit être remise à la Directrice de l'école.**

## SANTE

Les enfants souffrants ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls quelques soins extérieurs (désinfection et lavage) peuvent être prodigués.

## INTERDICTIONS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur. Sont prohibés :

- Les objets tranchants ou dangereux (ex : pins, cutter, parapluie),
- Les casquettes portées de façon fantaisiste,
- Le chewing-gum, les bonbons,
- Les cartes (style Pokémon) et petits jouets (style Pet Shop ou lego),
- Les boucles d'oreilles du type créole pour les filles,
- Les shorts de plage, les tee-shirts à bretelles pour les garçons,
- Les téléphones portables et tout jeu électronique.
- Une fois l'enfant sorti de sa classe à 16h30, il ne peut récupérer cahier(s) ou livre(s) oubliés.

A l'école primaire, le port de boucles d'oreilles par les garçons, est prématuré ; il est donc proscrit et réservé au cadre familial exclusivement.

## DIVERS

- L'enfant doit toujours être muni de son carnet de correspondance.
- Par mesure d'hygiène, les élèves devront apporter une tenue de sport dans un sac (tee-shirt, élastique pour les cheveux pour les filles, pas de jeans).
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf dans le cadre pédagogique avec l'autorisation de l'enseignant.

## RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- A. Les réunions de parents se déroulent au mois de septembre. Les enseignants y exposent leur pédagogie et leurs objectifs. Le fonctionnement particulier de la classe et les exigences qui en découlent y sont présentés. C'est la raison pour laquelle la présence des familles est indispensable.
- B. En cours d'année, un entretien individuel est organisé afin de faire le bilan sur le travail et le comportement de l'enfant.
- C. En dehors de ces temps de réunions, il est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) par le biais du carnet de correspondance. Les entretiens se déroulent dans la classe de l'enfant.
- D. Le Chef d'Etablissement se tient à la disposition des familles.
- E. Un livret scolaire qui définit les compétences de l'enfant est remis aux familles à chaque trimestre.

Pour le bon suivi de la scolarité de l'enfant, il est **impératif** que le travail hebdomadaire soit consulté et signé. Ainsi la liaison école famille est assurée.

### Le soutien de printemps et d'été et l'aide personnalisée (APC)

Cette aide aux apprentissages est proposée aux élèves de CM1 et CM2 sous forme de stages de remise à niveau et se déroulent durant les vacances scolaires. Cet enseignement est de 15 h en français et mathématiques, durant 1 semaine, en groupes de 5 ou 6 élèves.

Ce soutien est gratuit pour les familles mais nécessite un engagement contractuel à venir à toutes les séances.

Ce dispositif est mis en place durant les vacances de Printemps et la dernière semaine des vacances d'Été.

- Les familles doivent veiller à la réalisation du travail du soir.
- Des sorties scolaires et des voyages de découverte sont organisés. Ils s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant est demandée.
- Lorsqu'une tierce personne non signalée sur le cahier de correspondance vient chercher l'enfant, un mot préalable doit avertir l'enseignant et une pièce d'identité sera demandée à la personne concernée.
- L'heure d'APC est incluse dans le temps scolaire et proposée aux élèves sous forme d'atelier. Chaque classe organise l'APC en fonction des besoins des élèves.

## DISCIPLINE – SENS DES AUTRES – SECURITE

**L'attention** et le respect dus aux autres, qu'il s'agisse des camarades, des enseignants, du personnel, se manifestent par :

- Une tenue décente et sans provocation
- Le respect des affaires d'autrui (livres, cartables, vêtements).
- Le respect du matériel collectif (mobilier de classe, livres de bibliothèque, appareil, etc...).

**Les déprédations volontaires sont punies et entraînent le versement d'une indemnité par les familles.**

- La propreté de la cour
- La propreté des classes

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité et prendra éventuellement la mesure qui s'impose concernant la discipline. La vie en groupe impose le souci de la discipline collective et de la sécurité. Voilà pourquoi il est demandé aux enfants :

- d'obéir aux consignes qui sont données pour la circulation dans les bâtiments et à l'extérieur de l'école (déplacement au gymnase, à la piscine, au cours des sorties)
- de respecter les endroits défendus (parterres, arbres, fleurs ...)
- de ne pas manipuler des objets ou des produits dangereux.

L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire toute tenue qui serait contraire à l'esprit de l'Ecole : pas de short de plage, brassière, tongs, tatoos, coloration capillaire...

## PERMIS A POINTS

Un permis à points qui a pour objectif d'éduquer les enfants au respect de la règle et de la loi sera remis à chaque élève pour l'année scolaire.

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis à points est attribué à chaque élève de l'école, il est conservé par l'enseignante et remis à l'élève, doit être signé par les parents en fin de mois.

**Article 2** : Le permis à points est crédité de **20 points par mois**, les violences et incivilités entraînent un retrait de points (prédéfini sur le permis). **Des résultats scolaires insuffisants ne peuvent donner lieu à un retrait de points.**

**Article 3** : Seules les enseignantes de l'école ont le pouvoir d'apprécier le retrait de points, chaque retrait est porté à la connaissance de l'élève et de ses parents. Les notes obtenues en fin de mois seront reportées sur le carnet de notes et feront l'objet d'une évaluation de compétences sur le livret scolaire.

**Article 4** : En cas de retrait de points, les sanctions seront graduées :

- Dès la perte de **5 points**, un travail écrit, à faire signer par les parents sera donné à l'élève.
- Dès la perte de **10 points**, l'élève sera consigné un mercredi ou un samedi matin.
- Dès la perte de **15 points**, un conseil pédagogique se réunira à l'école. Y seront présents :

L'élève concerné, ses parents, l'enseignante et la directrice. Les parents seront associés à la décision de sanction afin de prévenir toute récidive pour les mois suivants. En cas de non réponse des parents, la feuille de convocation sera annexée au dossier scolaire de l'élève.

La décision prise lors du conseil dépendra de la gravité des infractions. Elle peut être : des travaux d'intérêt général, la participation à un conseil d'élèves qui statuera sur un travail à faire ou une responsabilité à avoir au sein de l'école, un renvoi temporaire de la classe **ou de l'école**, ou un **avertissement de comportement**.

Le cumul de **3 avertissements de comportement dans l'année scolaire peut entraîner un renvoi définitif de l'école.**

**Article 5** : L'élève a la possibilité de récupérer des points en améliorant son comportement. Le nombre de points sera fonction de l'action menée : attitude positive face à son comportement, aide envers les élèves en difficulté, rôle de médiateur sur la cour...

**Article 6** : Au minimum, une fois par trimestre, des débats « vivre ensemble » et des conseils de délégués de classe seront organisés à l'intérieur de l'école.

**D'une façon générale, l'école est d'abord un lieu de travail et de vie. Chacun aura donc à cœur de respecter le travail d'autrui et les lieux.**

Signature des parents

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature de l'élève

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*